Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217402643-20261014-DELV2026_S707-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DELV2026_S707
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en salle consulaire de la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sandro PEPIN, Maire.

Etaient présents : M. G. RICHARD, Mme K. CARTIER, M. J. DUSSAIX, Mme S. BEGUIN, M. J.-M. DELISLE, M. Q. MONNET, adjoints au Maire.

Mme J. DUMONT, M. P. JOLY, Mme C. GAL, Mme N. GROGNUX-GAUTHIER, M. C. FOTIA, M. M. KEKILLI, M. J-Y PATUREL, Mme E. PINTO DOS SANTOS, Mme M. LE FEVRE, M. F. TANLI, Mme J. DAMM, Mme L. CARPANO CAUX, Mme C. ARNOLD, M. T. KHLYNOFF, Mme L. BELAOUAD, M. B. SANSON, M. J-F DEBIOL conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme C. NIGEN qui donne pouvoir à M. S. PÉPIN
M. L. MALGRAND qui donne pouvoir à M. G. RICHARD
M. G. BOUVERAT qui donne pouvoir à M.J-F DEBIOL
Mme S. ZGANI qui donne pouvoir à M. B. SANSON

Etaient absent :

M. D. MACHEDA

Monsieur Gérald RICHARD est élu secrétaire de séance.

Nombre des membres en exercice : 29
Nombre de votants : 28
Nombre de présents : 24
Date de convocation : 08.10.2026

OBJET : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SCIONZIER

Le plan local d'urbanisme (PLU) de SCIONZIER a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2003.
Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution dont la modification simplifiée n°4 est la dernière ; la modification simplifiée n°4 a été approuvée par délibération n°DELV2025_S706 du 17 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217402643-20261014-DELV2026_S707-DE

Par arrêté n°AURBA2026_062 en date du 9 mars 2026, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de SCIONZIER.

Par arrêté modificatif du Maire n°AURBA2026_229 en date du 03 août 2026, le Maire a modifié les objectifs poursuivis de la modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune, qui sont les suivants :

- Suppression d'emplacements réservés dont les travaux ou les acquisitions ont été réalisés ;
- Suppression d'emplacements réservés du fait de l'abandon des projets ;
- Ajustement de détails dans le règlement écrit : Adaptations et compléments au lexique, et ajustement des règles encadrant les annexes.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée N°5, l'exposé de ses motifs, l'avis conforme de l'autorité environnementale, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme dans sa version applicable avant le 26 mai 2026, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée N°5 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°5 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de SCIONZIER.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire présentera le bilan de cette mise à la disposition du dossier au public en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

➢ **<u>De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :</u>**

Le projet de la modification simplifiée N°5 du PLU de SCIONZIER sera tenu à la disposition du public du lundi 2 novembre 2026 à 9h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 17h00 selon les modalités suivantes :

- version papier en mairie de SCIONZIER aux jours et heures habituels d'ouverture,
- version numérique sur le site internet de la Commune de SCIONZIER (https://www.scionzier.fr/)
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217402643-20261014-DELV2026_S707-DE

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée N°5,
- l'avis conforme de l'Autorité environnementale,
- la délibération du conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale
- les avis émis par les personnes publiques associées.

➢ **De fixer les modalités de participation du public :**

Il sera possible pour le public de faire connaitre ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier, à l'attention de M. le Maire, 2 place du Foron, 74950 SCIONZIER,
- par inscription sur un registre papier, déposé en mairie de SCIONZIER, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par message électronique à l'adresse suivante : guilhem.mirouse@scionzier.fr

➢ **De définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°5 :**

- La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé Dauphiné Libéré dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
 - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune (https://www. scionzier.fr/)

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et plus particulièrement L.153-45 à L.153-48,

VU la délibération du Conseil municipal de Scionzier du 26 juin 2003 approuvant le plan local d'urbanisme, et ses évolutions ultérieures ;

VU la délibération du Conseil municipal de Scionzier n°DELV2025_S706 du 17 décembre 2025 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal de Scionzier n°DELV2026_S620 du 22 juillet 2026 approuvant les délégations du conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté du Maire n°AURBA2026_062 en date du 9 mars 2026 portant prescription de la modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 074-217402643-20261014-DELV2026_S707-DE

VU l'arrêté modificatif du Maire n°AURBA2026_229 en date du 03 août 2026 modifiant les objectifs poursuivis de la modification simplifiée n°5 du P.L.U. de la commune ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale n°2026-ARA-AC-4305-N18874 délibéré le 25 août 2026 confirmant l'absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

VU la délibération n°DELV2026_S706 du 14 octobre 2026 du Conseil municipal de SCIONZIER décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°5 à évaluation environnementale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°5 du PLU de SCIONZIER suivant les modalités décrites ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Maire à exécuter la présente délibération et notamment, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération ;

- **DIT** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

Le Secrétaire,

Gérald RICHARD

Le Maire,

Sandro PERIN

Acte certifié exécutoire par télétransmission le : 19 OCT. 2026

Publié sur le site internet de la commune le : 19 OCT. 2026

La présente délibération peut être contestée :

- *Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).*
- *Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.*